

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU DE NOEL »

Du 3 au 12 décembre 2021 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°509 701 462 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux CS 61078 97829 Le Port Cedex représenté par son administrateur unique M. Pascal THIAW-KINE, organise **un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU DE NOEL » se déroulant du 3 au 12 inclus sur le site internet « Réunionnais du monde »** dont les modalités sont décrites ci-dessous :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat ouvert à :

- toute personne physique ;
 - majeure ;
 - **résidant en France métropolitaine** ;
 - disposant d'un numéro de fixe ou portable valide et d'une adresse électronique valide avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ;
 - détenant les documents nécessaires pour voyager vers la Réunion (carte d'identité ou passeport valide) ;
 - et répondant aux exigences liées au protocole sanitaire au moment du vol ;
- ci-après désigné « le participant ».

Les dotations sont : 2 x 2 billets d'avion aller-retour en provenance de Paris et à destination de Saint-Denis – La Réunion. Le jeu étant organisé dans le but de réunir une famille pour les fêtes de fin d'année, **le participant, situé en France métropolitaine, doit obligatoirement avoir des membres de sa famille résidant à La Réunion.**

Le participant devra pouvoir le justifier par la suite s'il est tiré au sort en fournissant un exemplaire du livret de famille et un justificatif d'adresse à La Réunion de moins de deux mois d'au moins l'une des personnes suivantes : sa mère, son père, un frère, une sœur, un enfant, un grand-père ou une grand-mère.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires et toute personne participant directement ou indirectement à l'élaboration du jeu et/ou désignation des gagnants, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera en ligne du 3 au 12 décembre 2021 inclus.

La Société Organisatrice et la société de gestion de Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette depuis le site internet <https://www.reunionnaisdumonde.com/> du 3 décembre 2021 au 12 décembre 2021 jusqu'à 23h59.

Pour jouer, il suffit de se rendre sur le site internet <https://www.reunionnaisdumonde.com/> afin de remplir le formulaire disponible en ligne. Le formulaire récoltera les informations suivantes : Nom, Prénom, e-mail, numéro de mobile, date de naissance, personne à retrouver à La Réunion, ville d'habitation de cette personne.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés et leur lot sera alors convenu afin que l'équipe d'organisation puisse préparer le voyage.

La participation se fait exclusivement sur le site internet <https://www.reunionnaisdumonde.com/>.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu est organisé selon le principe du tirage au sort. 2 gagnants seront désignés au total.

Sont mises en jeu au niveau local les dotations suivantes pendant toute la durée du jeu :

- 2 x 2 billets d'avion aller/retour en classe économique ECO BASIC + (2 gagnants) au départ de l'aéroport d'Orly à Paris et à destination de l'aéroport Roland Garros, à Saint-Denis (La Réunion) entre le 17 et le 31 décembre et un retour au plus tard le 31 janvier 2022* sur la compagnie aérienne Frenchbee, d'une valeur totale de 4000 € TTC.

Le trajet de l'aéroport Roland-Garros à Sainte-Marie (La Réunion), jusqu'au domicile familial sera également pris en charge.

L'arrivée du gagnant à l'aéroport Roland-Garros (dès sa descente de l'avion), son trajet jusqu'au domicile familial et ses retrouvailles « surprises » avec ses proches seront filmées. La vidéo sera ensuite diffusée sur le site web, la page Facebook et le compte Youtube de Frenchbee ainsi que sur les sites web et pages Facebook de E. Leclerc et Réunionnais du monde.

En revanche, le trajet retour du domicile à l'aéroport Roland-Garros ne sera pas pris en charge.

Il est également rappelé que le trajet pour se rendre à l'aéroport d'Orly (Paris) et pour revenir de l'aéroport d'Orly seront exclusivement à la charge du Participant.

Montant total des dotations : 4000 € (soit 1000 euros le billet ECO BASIC + aller ou retour, **valeur maximale** des billets d'avion en cette période).

Tout participant au jeu doit au préalable s'assurer d'être disponible pour la période de voyage, soit pour le départ, être disponible entre le 17 et le 31 décembre et retour au plus tard le 31 janvier 2022.

Il doit par ailleurs s'assurer que son passeport ou sa carte d'identité sont en cours de validité pour pouvoir voyager. Il en relève de sa responsabilité.

Il doit également se tenir informé des mesures sanitaires en vigueur au moment des vols aller et retour.

* *Date de retour flexible, en fonction de la demande, à la discrétion de la Société Organisatrice.*

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Deux (2) gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 13 décembre 2021 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire dans les locaux de l'huissier de justice : Maître Alexandre GRAFF, 15 rue Ibrahim Balbolia, 97460 SAINT PAUL.

Le GIE DISTRI MASCAREIGNES contactera les gagnants le lundi 13 décembre à partir de midi (heure métropole).

Les gagnants devront se manifester au plus tard le mardi 14 décembre à 17h (heure métropole) pour donner les informations nécessaires.

Si passé cette date le gagnant ne se manifeste pas, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra être réclamée par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

En cas d'impossibilité d'effectuer le tirage au sort à la date indiquée, la Société Organisatrice se réserve le droit de le reporter à une date ultérieure. Cette information sera communiquée aux participants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de test positif au Covid 19, le voyage pourra être reporté au maximum 3 (trois) mois après la date du vol prévue initialement (hors période de vacances scolaires).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait

propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter ou d'invalider le gain de toute personne qui n'aurait pas sa carte d'identité ou passeport valide au moment du vol, ou qui ne remplirait pas les conditions exigées par le protocole sanitaire au moment du vol.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de mesures liées à la crise sanitaire, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le code postal de la ville de son domicile, pour les besoins de la communication qui

pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Les gagnants accordent à titre gracieux à la Société Organisatrice et ses partenaires Frenchbee et Réunionnais du Monde l'autorisation de reproduire, adapter, représenter, communiquer, diffuser des images captées de tout ou partie, fixées et enregistrées par tous les moyens techniques connus et inconnus à ce jour, sur tous supports informatiques, numériques, télématiques et télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, internet et réseaux sociaux, application smartphone pour une durée de 2 ans, et ce dans le monde entier.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le catalogue/site internet/réseaux sociaux/formulaire (etc.), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone, informations relatives au(x) membre(s) de la famille situé(s) à La Réunion) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est DISTRI MASCAREIGNES.

DISTRI MASCAREIGNES a désigné un délégué à la Protection des données que chaque participant peut contacter à l'adresse électronique suivante : dpo@e-leclerc.re.

Les données sont collectées aux fins (i) d'organisation du jeu, de l'envoi des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i), à Le GIE DISTRI MASCAREIGNES, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°509 701 462 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux CS 61078 97829 Le Port Cedex représenté par son administrateur unique et à ses partenaires Frenchbee (Société Anonyme au capital de 10 000 000 euros dont le siège social se trouve Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 552032534) et à Réunionnais du Monde (SARL unipersonnelle au capital de 34300 euros dont le siège social se trouve 84 route de Montgaillard, 97400 SAINT DENIS, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 490222684).

L'entreprise Les Réunionnais du Monde s'engage à supprimer les données des participants dès transmission au GIE DISTRI MASCAREIGNES de ces données nécessaires au traitement.

Les données des gagnants sont destinées également à Court-Circuit, prestataire du GIE DISTRI MASCAREIGNES en tant qu'agence de publicité (SARL au capital de 5000 euros dont le siège social se trouve 152 route de Bois de

Nèfles, 97490 SAINT-DENIS, immatriculée au RCS de Saint-Denis, sous le numéro 479054611) dont la finalité est la gestion du jeu concours.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées après la fin du jeu, seules les données des gagnants sont conservées six (6) mois après acheminement des lots.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

À tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service **dpo@e-leclerc.re** ou par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : DISTRI MASCAREIGNES - **Service DPO¹ - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 02/12/2021

¹ Data Protection officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)